

2023-167

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE LA
CIRCULATION POUR
DES TRAVAUX
D'INSTALLATION
D'UNE LIGNE
ELECTRIQUE
AERIENNE POUR LES
BESOINS DU
CHANTIER SITUE AU
N°147/N°149
ROUTE DE HOUDAN

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 29 mars 2023, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels.

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société MOMSA représenté par M. Marwane DINIA (téléphone: 07.82.94.50.93 - mail: m.dinia@momsa.onmicrosoft.com), doit entreprendre des travaux d'installation d'une ligne électrique aérienne provisoire, pour les besoins du chantier situé au n°147 / n°149 route de Houdan, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

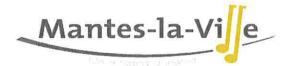
ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Houdan entre le n°147 et l'avenue Paul Eluard, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Une circulation alternée, de 9h00 à 16h30. Son fonctionnement sera assuré par des hommes trafic mis en place par l'entreprise selon l'avancement des travaux.
- Un rétrécissement de la chaussée, de 9h00 à 16h30. La chaussée laisse libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mères.
- Un stationnement gênant au droit des travaux sur 60 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, l'avenue Paul Eluard et l'angle route de Houdan, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Installation de 2 plots en béton de 1,00 m x 1,00 m soit une surface de 1,00 m² par blocs sur la partie des espaces verts se trouvant à l'angle de l'avenue Paul Eluard et la route de Houdan.





2023-167

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE LA **CIRCULATION POUR DES TRAVAUX** D'INSTALLATION D'UNE LIGNE **ELECTRIOUE AERIENNE POUR LES BESOINS DU CHANTIER SITUE AU** Nº147/Nº149 **ROUTE DE HOUDAN**

- 2) Une circulation alternée, de 9h00 à 16h30. Son fonctionnement sera assuré par des hommes trafic mis en place par l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10, selon l'avancement des travaux.
- 3) Un rétrécissement de la chaussée, de 9h00 à 16h30. La chaussée laisse libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres.
- 4) Un stationnement gênant au droit des travaux sur 30 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place sur le trottoir du côté opposé aux travaux.
- 5) Limitation de vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet à partir de 9h00 jusqu'à 16h30, durant deux jours du jeudi 30 mars 2023 et jusqu'au vendredi 31 mars 2023.

ARTICLE 4 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société MOMSA, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 - Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 23 mars 2023.

Pour le Maire Et par délégation, e Conseiller Délégué,

